



Conseil

Distr. générale
21 juillet 2011
Français
Original : anglais

Dix-septième session

Kingston (Jamaïque)
11-22 juillet 2011

Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux du Conseil à la dix-septième session

1. La dix-septième session de l'Autorité internationale des fonds marins a eu lieu à Kingston du 11 au 22 juillet 2011.

I. Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 162^e séance, le 12 juillet 2011, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la dix-septième session, tel qu'il figure dans le document ISBA/17/C/1.

II. Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil

3. À sa 162^e séance également, le Conseil a élu Andrzej Przybycin (Pologne) Président pour 2011. À l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants de la Côte d'Ivoire (Groupe des États d'Afrique), du Bangladesh (Groupe des États d'Asie), de la Jamaïque (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et de l'Australie (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) ont ensuite été élus Vice-Présidents.

III. Rapport du Secrétaire général sur les pouvoirs des membres du Conseil

4. À la 169^e séance du Conseil, le 20 juillet 2011, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'au 19 juillet 2011, les pouvoirs des 36 membres du Conseil avaient été reçus. Il a été noté que, conformément au système convenu pour l'allocation des sièges aux différents groupes régionaux à la première élection du Conseil, l'Angola, au nom du Groupe des États d'Afrique, participerait en 2011 aux séances du Conseil

* Nouveau tirage pour raison technique (26 juillet 2011).



sans droit de vote. En 2012, ce serait au tour du Groupe des États d'Asie de nommer un membre du Conseil pour participer aux réunions du Conseil sans droit de vote.

IV. Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique

5. À sa 162^e séance, le 12 juillet 2011, le Conseil a élu Russel Howorth (Fidji) membre de la Commission juridique et technique afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission d'Isikeli Mataitoga (Fidji).

V. Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone

6. Le Conseil a repris l'examen des questions restant à régler concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone. Ses délibérations ont porté sur un projet de texte publié sous la cote ISBA/17/CRP.1/Rev.1, dans lequel le texte du projet de règlement tel que proposé par la Commission juridique et technique en 2009 (ISBA/16/C/WP.2) avait été aligné sur celui du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, adopté par le Conseil en 2010 (ISBA/16/A/12/Rev.1). Le Conseil a également examiné une proposition formulée par la délégation chinoise concernant la superficie des zones pour exploration et restitution. À la 166^e séance, deux scientifiques chinois, le D^r Jiang Kaixi et le Dr. He Gaowen, ont fait des présentations pour information aux membres du Conseil sur « L'évaluation technique et économique de l'exploitation et du traitement des encroûtements cobaltifères » et la « Détermination de la superficie des zones d'exploitation et d'exploration des encroûtements cobaltifères ».

7. Le Conseil a examiné en détail l'ensemble du texte du projet de règlement. Un accord a été conclu sur l'ensemble des articles, à l'exception des projets d'article 11, 12, 21 et 27. Il a été convenu de poursuivre l'examen de ces questions encore ensuspens lors de la prochaine session en 2012 et que l'adoption du projet de règlement serait au centre des travaux du Conseil. Il a également été noté qu'il serait nécessaire d'adopter, en temps voulu, une décision du Conseil sur la procédure à suivre en cas de prétentions concurrentes, comme cela avait été fait dans le cas des sulfures polymétalliques.

VI. Avis consultatif de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins sur les responsabilités et obligations des États qui patronnent

8. Le 14 juillet, le Secrétaire général a soumis au Conseil un rapport sur l'avis consultatif de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, adopté le 1^{er} février 2011 (ISBA/17/C/6-ISBA/17/LTC/5). Le Conseil a accueilli avec satisfaction l'avis consultatif et a recommandé que l'Assemblée générale prenne également note de celui-ci pendant la dix-septième session.

VII. Examen et approbation des recommandations de la Commission juridique et technique sur l'approbation de deux plans de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques

A. Demande présentée par Nauru Ocean Resources Inc.

9. À ses 167^e et 168^e séances, le 19 juillet 2011, le Conseil a examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques dans des zones réservées présentée par Nauru Ocean Resources Inc. (NORI), patronnée par Nauru (ISBA/17/C/9). Après en avoir délibéré, le Conseil a approuvé le plan de travail et a demandé au Secrétaire général de donner au plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques la forme d'un contrat entre l'Autorité et NORI. La décision du Conseil à cet égard figure dans le document ISBA/17/C/14.

B. Demande présentée par Tonga Offshore Mining Ltd.

10. Également à ses 167^e et 168^e séances, le Conseil a examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques dans des zones réservées présentée par Tonga Offshore Mining Limited (TOML), patronnée par Tonga (ISBA/17/C/10). Après en avoir délibéré, le Conseil a approuvé le plan de travail et a demandé au Secrétaire général de donner au plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques la forme d'un contrat entre l'Autorité et TOML. Les délégations d'Allemagne et des Pays-Bas ont fait remarquer que le paragraphe 15 du rapport de la Commission laissait le champ libre à une interprétation s'agissant de la question du patronage et du contrôle effectif dans la mesure où il concernait l'article 11 2) du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration de nodules polymétalliques dans la Zone. L'Allemagne était d'avis que cette question exigeait des précisions supplémentaires et que, par conséquent, elle ne pouvait soutenir la décision d'approuver le plan de travail relatif à l'exploration présenté par TOML. La décision du Conseil à cet égard figure dans le document ISBA/17/C/15.

VIII. Examen et approbation des recommandations de la Commission juridique et technique concernant l'approbation de deux plans de travail relatifs à l'exploration de sulfures polymétalliques

A. Demande présentée par la China Ocean Mineral Resources Research and Development Association

11. À sa 168^e séance, le 19 juillet 2011, le Conseil a examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique relatifs à une demande d'approbation d'un plan de travail en vue de l'exploration de sulfures

polymétalliques par la China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA) (ISBA/17/C/11*). Après en avoir délibéré, le Conseil a approuvé le plan de travail et a demandé au Secrétaire général de donner au plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques la forme d'un contrat entre l'Autorité et la COMRA. La décision du Conseil à cet égard figure dans le document ISBA/17/C/16.

B. Demande présentée par le Gouvernement de la Fédération de Russie

12. Toujours à sa 168^e séance, le Conseil a examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement de la Fédération de Russie (ISBA/17/C/12). Après en avoir délibéré, le Conseil a approuvé le plan de travail et a prié le Secrétaire général de donner au plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques la forme d'un contrat entre l'Autorité et le Gouvernement de la Fédération de Russie. La décision du Conseil à cet égard figure dans le document ISBA/17/C/17.

IX. Rapport de la Commission juridique et technique

13. À sa 165^e séance, le 15 juillet 2011, le Conseil a reçu le rapport récapitulatif du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de cet organe au cours de la dix-septième session (ISBA/17/C/13), établi par David Billett, Président de la Commission. Il a pris acte en s'en félicitant du travail accompli par la Commission et pris note du rapport. Le Conseil a, en particulier, fait part de sa préoccupation devant le manque de données brutes et de rapports des contractants sur les dépenses d'exploration effectives et directes. Le Conseil a réaffirmé l'obligation qui incombe aux contractants de se conformer pleinement aux termes du contrat, s'agissant notamment des rapports sur les données environnementales et sur les dépenses d'exploration effectives et directes, conformément au Règlement applicable et aux termes standard des contrats. Le Conseil s'est par ailleurs félicité de la proposition de la Commission tendant à recommander des normes et des directives standard propres à aider les États qui patronnent des activités à adopter des lois, des règlements et des mesures administratives en vue de s'acquitter de leurs obligations et de leurs responsabilités. Il a en outre approuvé la proposition de la Commission tendant à recommander des critères propres à guider la mise en œuvre du paragraphe 7 de l'article 23 du Règlement relatif aux sulfures, relatif à la monopolisation des activités dans la Zone. Le Conseil s'est également félicité de la proposition de la Commission tendant à recommander des révisions du Règlement relatif aux nodules de manière à l'aligner sur le Règlement relatif aux sulfures, s'agissant en particulier des meilleures pratiques environnementales et de la protection de la diversité biologique dans la Zone.

14. Plusieurs membres du Conseil se sont félicités de la suggestion de la Commission tendant à envisager la possibilité de tenir deux sessions par an, compte tenu de l'évolution prévue de la charge de travail. Certaines délégations ont estimé qu'il serait utile que les membres de la Commission assistent à l'ensemble des deux

semaines de session afin que le Conseil puisse faire appel à leurs compétences si nécessaire. Plusieurs délégations étaient également d'accord sur la nécessité pour la Commission de se tenir au courant des travaux du Groupe de travail informel spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale, comme le notait le Président dans son rapport. Il a également été suggéré que le Président ou un autre membre de la Commission devrait participer aux réunions dudit groupe de travail.

15. Le Conseil a également examiné un projet de décision du Conseil établi par la Commission et relatif à un plan de gestion environnementale de la zone Clarion-Clipperton (annexe II au rapport du Président de la Commission). À l'issue de longues délibérations, le Conseil a adopté une décision relative au plan de gestion environnementale, qui figure dans le document ISBA/17/C/19.

X. Rapport du Comité des finances

16. À sa 168^e séance, le 19 juillet 2011, le Conseil a reçu le rapport du Comité des finances (ISBA/17/A/3-ISBA/17/C/3). Le Conseil a pris note de ce rapport et a exprimé sa satisfaction aux membres de l'Autorité qui ont annoncé le versement de contributions au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires au cours de la dix-septième session. Le Conseil a également exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés dans le cadre de l'exécution du budget et les efforts qu'il continue de faire pour réaliser des économies, pour autant que celles-ci ne se fassent pas aux dépens de la qualité des services. La décision du Conseil relative aux recommandations du Comité des finances figure dans le document ISBA/17/C/18. Au nom du Conseil, le Président a exprimé ses remerciements à l'Ambassadeur Hasjim Djala (Indonésie), Président sortant du Comité des finances, pour l'immense contribution qu'il a apportée pendant de nombreuses années à la création puis aux travaux de l'Autorité.

XI. Élection de membres de la Commission juridique et technique

17. Le Conseil a abordé la question de l'élection de membres de la Commission juridique et technique pour la période 2012-2016. Rappelant sa décision relative aux procédures d'élection (ISBA/13/C/6), les membres du Conseil ont regretté que certaines candidatures aient été reçues après la date limite convenue par le Conseil. Celui-ci a toutefois noté que, à cause de la souplesse dont ont fait preuve les membres du Conseil et les groupes régionaux, le nombre total de candidats ne dépassait pas 25, comme convenu par le Conseil dans sa précédente décision. Le Conseil a donc décidé, sans préjudice des élections futures et compte dûment tenu des considérations d'économie et d'efficacité, de porter à 25 le nombre des membres de la Commission.

18. À la 172^e séance, le 21 juillet 2011, le Conseil a élu les candidats suivants membres de la Commission juridique et technique : Adesina Thompson Abdegbie (Nigéria), Farhan M. S. Al-Farhan, (Arabie saoudite), David Billet (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Harald Brekke (Norvège), Winifred M. Broadbelt (Pays-Bas), Aleksander Čičerov (Slovénie), Domenico Da Empoli (Italie), Laleta Davis-Mattis (Jamaïque), Kaiser De Souza (Brésil), Elva Escobar (Mexique), Russell Howorth (Fidji), Kiseong Hyeong (République de Corée), Elie

Jarmache (France), Emmanuel Kalngui (Cameroun), Denis Gennadyevich Khramov (Fédération de Russie), Eusebio Lopera (Espagne), Pedro Madureira (Portugal), Hussein Mubarak (Égypte), Nobuyuki Okamoto (Japon), Mario Oyarzábal (Argentine), Andrzej Przybycin (Pologne), Christian Reichert (Allemagne), Cristian Rodrigo (Chili), Maruthadu Sudhakar (Inde) et Haiqi Zhang (Chine).

19. Le Conseil a souligné qu'il importe de suivre rigoureusement les procédures convenues pour les élections futures. Les membres du Conseil ont également souligné qu'il était impératif pour les membres de la Commission de tout faire pour assister et participer à toutes les séances de la Commission dans leur totalité.

XII. Questions diverses

20. Le représentant des Fidji a fait une déclaration (ISBA/17/C/22), soutenue par d'autres délégations, demandant au Conseil d'aborder la question de la formulation d'un règlement pour l'extraction minière des minéraux en eaux profondes dans la Zone. Le Conseil a demandé au secrétariat d'établir un plan de travail stratégique à cet effet pour examen à la prochaine session.

XIII. Prochaine session du Conseil

21. La prochaine session du Conseil se tiendra à Kingston du 9 au 27 juillet 2012. Ce sera alors le tour du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes de présenter un candidat à la fonction de président du Conseil pour 2012.
